

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 1^{er} mai 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Embauche agente de bureau
- Demande de PIIA #2023-0019 - 2175 rue du Domaine Malo
- Avis de motion du règlement numéro 1083-23 fixant les frais de représentation des employés et des membres du conseil
- Projet de règlement numéro 1083-23 fixant les frais de représentation des employés et des membres du conseil
- Adoption Règlement numéro 1079-23 décrétant un emprunt de 1 437 879,65 \$ afin de financer les travaux de raccordement des puits nos 6 et 7 et travaux connexes à la station Hélène
- Période de questions de la séance
- Levée de la séance

23-05X-222

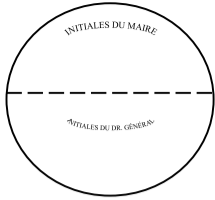
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

23-05X-223

EMBAUCHE AGENTE DE BUREAU

CONSIDÉRANT le poste d'agente de bureau laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est essentiel au bon fonctionnement de la municipalité et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage du poste tel que prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche de Danielle Maheu en date du 1^{er} mai 2023 à titre d'agente de bureau dans un poste régulier, le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

23-05X-224

DEMANDE DE PIIA #2023-0019 - 2175 RUE DU DOMAINE MALO

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0019 pour le 2175 domaine Malo, soit l'école secondaire Havre-Jeunesse;

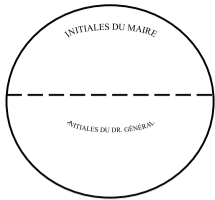
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation de 12 classes modulaires localisées en marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT les plan de construction préparés en date du 14 avril 2023 par Jocelyn Thomas Laporte de la firme Arcand Laporte Klimpt architectes;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et spécifications ont été déposés au dossier :

- parement métallique gris;
- superficie de 802 m²;
- hauteur de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des classes modulaires vise à régler un problème majeur de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

disponibilité de locaux à l'école
secondaire Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les classes modulaires sont construites
sur une base temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont
respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0019 telle que
déposée à la condition que les bâtiments modulaires temporaires
soient utilisés pour une période maximale de 10 ans.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-23 FIXANT
LES FRAIS DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS ET DES
MEMBRES DU CONSEIL**

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil
subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1083-23
intitulé « Règlement fixant les frais de représentation des employés
et des membres du conseil », et dépose le projet de règlement à cet
effet.

23-05X-225

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-23 FIXANT LES FRAIS
DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DU
CONSEIL**

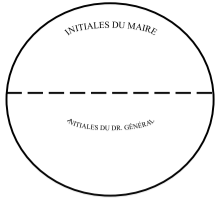
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que les
employés et les élus qui sont tenus de se
déplacer dans l'exercice de leurs
fonctions doivent être remboursés pour
les dépenses encourues à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements qui justifient un
remboursement sont les déplacements
effectués dans l'exercice d'une fonction
et autorisés par le supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi des taux pour
l'utilisation d'un véhicule personnel par la
résolution 22-06R-246, le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir dans un règlement,
toutes les modalités entourant le
déplacement, soit les moyens de
transport et les conditions de logement et
de subsistance de l'employé et de l'élu à
l'occasion de ce déplacement.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la
séance du conseil du 1^{er} mai 2023 par



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

Monsieur Benoit Ricard et que le projet de règlement est déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1083-23 intitulé « Règlement fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-05X-226

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 437 879,65 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS NOS 6 ET 7 ET TRAVAUX CONNEXES À LA STATION HÉLÈNE

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de certains citoyens de procéder à des travaux de raccordement et la mise en service des puits 6 et 7 et des travaux connexes à la station Hélène;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les certificats d'autorisation nécessaires du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, portant les numéros 402068079 et 402068048;

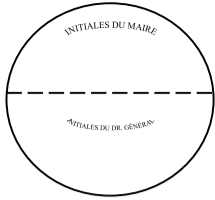
CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront d'abord à desservir, via l'aqueduc municipal, de nouveaux terrains qui seront directement bénéficiaires et d'autres qui seront susceptibles d'être desservis, à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront aussi, en partie, à des desservir des bâtiments municipaux à usage collectif;

CONSIDÉRANT QUE les travaux améliorerons également les infrastructures et le service dont disposent déjà les usagers actuels;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 11 avril 2023 par M. Claude Rollin et que le



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

projet a été déposé lors de cette même
séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu
une copie du règlement dans les délais
requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1079-23 intitulé « Règlement décrétant
un emprunt de 1 437 879,65 \$ afin de financer les travaux de
raccordement des puits nos 6 et 7 et travaux connexes à la station
Hélène », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.

23-05X-227

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière